



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (6) MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, Jérôme MOLAS.

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Schéma de mutualisation 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1 à L5211-4-4, L5211-39-1 et L5216-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°909/2015 du 26 novembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que le 26 octobre 2015 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté son schéma de mutualisation. Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidées collectivement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres mais aussi avec l'ensemble de ses partenaires. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autres part, aux attentes des Communes membres ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions du dispositif ;

CONSIDERANT que pendant l'année 2023, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre communes membres sans implication de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, se sont poursuivies ;

CONSIDERANT qu'au cours du précédent exercice, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a conventionné avec son homologue du Vallespir aux fins de permettre l'hébergement et/ou l'accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises de services ou d'artisanat issues du territoire du Haut Vallespir au sein de la pépinière d'entreprises du Vallespir ;

CONSIDERANT que les deux collectivités se sont associées en vue de la mise en œuvre d'un plan de valorisation et de promotion numérique des territoires du Vallespir ;

CONSIDERANT que le 13 octobre 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est portée candidate afin d'obtenir la labellisation « Villages d'avenir » pour les Communes de Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Coustouges, Lamanère et Serralongue. Annoncé par le Gouvernement dans le cadre du plan France Ruralités, « Villages d'avenir » vise à accompagner des Communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets. Le 21 décembre 2023, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) annonçait la première vague des lauréats. A cette occasion, les cinq Communes du territoire du Haut Vallespir ont été retenues.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 8 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

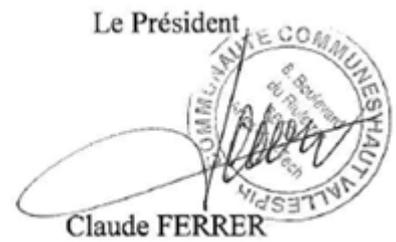
Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.